Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110206-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 2 novembre 2026

DELIBERATION 20261102-06
Rapporteur : M. le Maire
-GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES- RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG 56-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC (arrivée à 18h44-délibération n°7), M BAUCHER, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVÉ, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M DUBOT à M HOUEIX, Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme SYRE à M CARON

Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Isabelle GICQUELLO

Conformément à l'article L135-6A du code général de la fonction publique (CGFP), aucun agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d'intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20261102-2026110206-DE

- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Le conseil municipal avait délibéré sur la mise en place de ce conventionnement en septembre 2025, il s'agit de renouveler cette démarche qui arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;
Considérant que le comité social territorial a été informé par courrier en date du 24 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE de renouveler ce conventionnement avec le centre de gestion du Morbihan concernant la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à compter du 1er janvier 2027 ;

DONNE DÉLÉGATION au maire pour signer la convention, annexée à la présente délibération.

Il appartiendra au maire d'informer, de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

FAIT ET DELIBERE LE 2 NOVEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.